



## COMMUNIQUE DU CHEF DE LA MAISON ROYALE DE SAVOIE

En ma qualité de représentant de la Maison royale de Savoie, en vertu des règles qui lui sont propres, je tiens à apporter la précision suivante: la demande de dommages et intérêts présentée à l'État italien est le fruit de l'initiative personnelle de deux individus, Victor-Emmanuel de Savoie et son fils, qui, selon les lois internes de la Famille, ne font plus partie de la Maison royale, l'ex prince héritier ayant été déchu de ses droits à plusieurs reprises: tout d'abord, pour avoir tenté de renverser son père, le roi Humbert II, à tenir en très haute estime, avec un acte par lequel il se proclamait à l'improviste et avec bien peu de sens du ridicule «Victor-Emmanuel IV», roi virtuel du royaume d'Italie; et ce, depuis 1946, date de la signature par le roi du décret autorisant le référendum sur la nouvelle organisation institutionnelle du pays, et qui a vu la République l'emporter, mais de façon peu claire. Ensuite, pour avoir violé sciemment la prérogative de son père d'approuver ou non son mariage. L'union d'un prince d'une Maison royale n'est pas une affaire privée mais un acte qui engage la dynastie dans son ensemble, et qui est sanctionné, lorsque l'autorisation du souverain ou du Chef de la Famille fait défaut, par l'exclusion de la Famille royale. C'est une règle ancienne et qui a toujours été observée par la Maison de Savoie comme par toutes les Maisons royales, comme le rappelait dans ses lettres le roi Humbert II. Sa violation a entraîné la substitution, sans que soient nécessaires d'autres procédures, de Victor-Emmanuel par ma personne.

Représenter une dynastie qui a plus de mille ans d'histoire et qui a joué un rôle de premier plan dans la formation de l'Italie unifiée est une lourde responsabilité. Partie intégrante de l'histoire de l'Italie, la mauvaise image de la dynastie rejaillit sur la nation toute entière.

En ma qualité de représentant et de garant de l'image de la Famille, j'ai le devoir de préciser qu'aucune des initiatives inspirées non par le bien de la Famille mais par l'appât du gain et effectuées au profit de quelques individus identifiables, n'ont rien à voir avec la Maison de Savoie et avec l'héritage moral légué par le dernier roi d'Italie, Humbert II de Savoie.

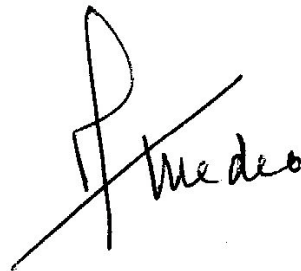
Enfin, comme Chef de la Maison, je me dois de prendre les distances avec la demande de dommages et intérêts présentée à l'État italien pour un exil qualifié d'injuste. Je ne souhaite pas entrer dans la polémique sur le mérite d'une telle peine, objectivement anachronique, mais je souhaite prendre exemple sur le roi Humbert II, qui jamais n'envisagea de demander un dédommagement à son pays bien aimé. Pour Humbert II, l'exil ne s'apparentait pas à des vacances dorées à l'étranger mais, au contraire, fut un moment interminable, particulièrement dur et pénible. Loin de son pays, et accompagné seulement de quelques membres de sa famille. Il est la seule personne qui aurait pu revendiquer des compensations pour le préjudice moral et matériel causé. Il n'estima cependant pas nécessaire de créer un problème. C'est cela l'honneur de la Maison de Savoie, qui a toujours su tout sacrifier au pays; qui n'a jamais pu être accusée, même par les hommes politiques et les historiens les plus irrémédiablement hostiles à la dynastie, de privilégier son intérêt personnel au détriment du bien du pays et des Italiens. L'Italie avant tout. C'est une affirmation orgueilleuse et vraie, dont peu de personnes ont pu et peuvent se prévaloir.

Par amour de la vérité, et après avoir désavoué l'initiative de ces deux membres de la famille des Savoie, qui ne portent que le nom de la Famille mais n'en revêtent aucunement l'héritage moral, je dois malheureusement ajouter que des organes de la Présidence du Conseil italien, qui ont rebondi sur le contenu polémique de cette requête pour le moins inopportune, en prétendant, en retour, une réparation, ne grandissent en rien l'image de l'Italie et exhument de vieilles et poussiéreuses querelles pourtant révolues. L'Italie doit privilégier le discours des historiens, plus que celui des politiciens. Le référendum a été décidé par le roi pour interroger les Italiens sur la formule institutionnelle qu'ils préféreraient, non pour imposer une sanction à la monarchie. Quelle est la faute de la monarchie en tant qu'institution? Quelle est la faute du roi Humbert II, qualifié, avec raison, de premier gentilhomme d'Italie?

En pleine période de transition, au lendemain d'une guerre épouvantable, il est logique que des théories extrémistes aient pu se frayer un chemin et que la liste des amnésiques se soit agrandie au fur et à mesure que grossissait le camp des vainqueurs. Mais aujourd'hui, des décennies plus tard, le renforcement institutionnel de la République assuré, exhumer politiquement et judiciairement ces vieilles polémiques me semble, permettez-moi le terme, une erreur.

Nous vivons, en revanche, un de ces moments particuliers, où il est opportun de lancer une invitation à coordonner les efforts de nous tous pour contribuer à l'enrichissement moral et matériel de l'Italie.

San Rocco, 24 novembre 2007.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized initial 'A' followed by the name 'Amédée' in a cursive script.

Amédée, duc de Savoie.